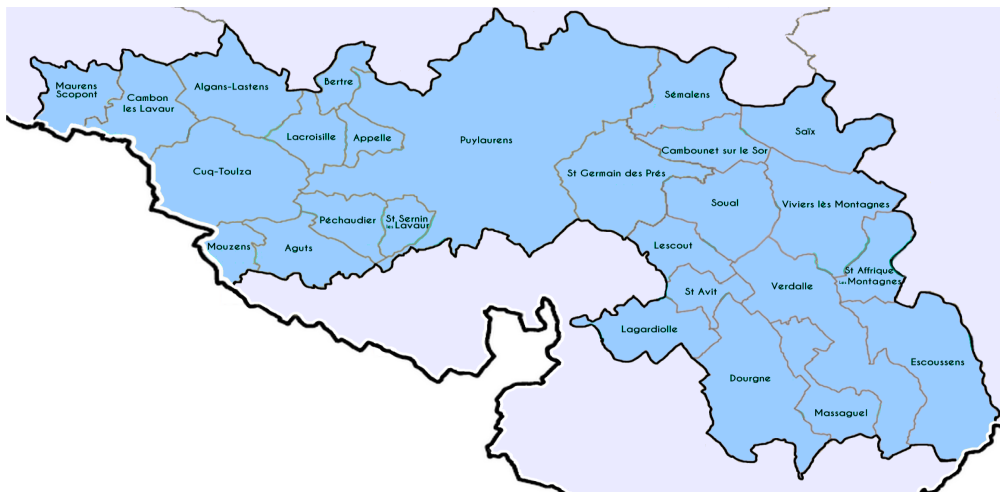


## Quels rôles pour les logeurs?

- la taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs
- Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs ou propriétaires chargés de percevoir la taxe.
- Le prélèvement d'une taxe de séjour doit être mentionné sur le contrat de location et le montant prélevé doit figurer sur la facture du client.
- La taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.
- Les logeurs versent au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, à la **trésorerie de Puylaurens**, le montant de la taxe calculée en application des articles : L 2333-9 à 31 en y joignant le bordereau de versement complété.
- Les logeurs sont tenus de posséder et tenir un registre spécial fourni par la Communauté de Communes Sor et Agout.
- En cas de défaut de déclaration, absence ou retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes pourra adresser aux logeurs une mise en demeure par lettre recommandée.
- Les logeurs doivent afficher dans leur établissement l'extrait de délibération instaurant la Taxe de Séjour.



# La Taxe de Séjour

## Communauté de Communes Sor et Agout



### Renseignements :

#### - Communauté de communes Sor et Agout

Tel : 05.63.72.84.89

Courriel : eliette.dalmon@communautesoragout.fr

#### - Office de Tourisme Intercommunal Sor et Agout

Tel : 0 800 74 65 81

Courriel : accueil.tourisme@communautesoragout.fr

## Une taxe de séjour sur quel territoire ?

26 communes de la Communauté de Communes Sor et Agout

**Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon les Lavaur, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, St Affrique les Montagnes, St Avit, St Germain des Prés, St Sernin les Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers les Montagnes.**

### La taxe de séjour

- Sont redevables les personnes qui ne sont pas domiciliées dans les communes de la Communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence...
- Mise en place par la Communauté de Communes Sor et Agout
- Collectée par les logeurs.
- Due par personne et par nuitée.

### Pour quoi faire ?

- La taxe de séjour est obligatoirement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes Sor et Agout.
- Le produit de la **taxe additionnelle** sera reversé par la Communauté de Communes au Département qui l'affectera aux dépenses destinées à la promotion et au développement touristique

### Périodes—Exonérations

La taxe est perçue en fonction de l'occupation réelle des logements. Elle est due par personne et par nuitée. Elle sera établie chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

#### ☛ Certaines personnes sont-elles exonérées ?

**Oui**  **Non**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.

#### ☛ Certaines personnes bénéficient-elles de réductions ?

**Oui**  **Non**

<b>CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT</b>	Total par nuitée TS + TSA
<i>*T.S. : Taxe de séjour de la Communauté de communes Sor et Agout</i> <i>*T.S. add. Dép Tarn : Taxe de séjour additionnelle du Département du Tarn</i>	
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.99 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, aires de camping-cars et parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures, tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristiques équivalentes,	0.44 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances de classement ou sans classement	0.33€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attentes de classement ou sans classement.	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanages classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€